

**Le « Défi Ensemble » 2024 de ParticipACTION présenté par Novo Nordisk (le « Défi »)
Règlements officiels du Défi (les « Règlements »)**

LE « DÉFI ENSEMBLE » N'EST OUVERT QU'AU CANADA (ET N'EST OUVERT QU'AUX INDIVIDUS ET/OU ORGANISMES ET GROUPES ADMISSIBLES, TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LES RÈGLES CI-DESSOUS). NON VALIDE AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU DÉFI ENSEMBLE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

1. LE DÉFI ENSEMBLE, QU'EST-CE QUE C'EST?

L'objectif du Défi est d'encourager les Canadiens à bouger pendant le mois de juin et à identifier les communautés les plus actives du Canada. Les organismes sont encouragés à faire le suivi du nombre de participants qui prennent part aux événements et aux programmes organisés pendant la période du défi et à les enregistrer. Plus le nombre d'organisations inscrites et le nombre de participants et activités enregistrés sont élevés, meilleures sont les chances que la communauté (le « **Participant** ») gagne un prix dans le cadre du Défi. Les individus peuvent également contribuer au Défi en s'inscrivant sur le site Web de ParticipACTION. Les participants à ce Défi doivent toujours se conformer à toutes les règles applicables. En cas de violation de ces conditions, ParticipACTION (le "commanditaire") peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier la participation des organisations dans ce Défi. De plus amples renseignements ainsi qu'une liste complète de questions fréquentes et de réponses concernant ce Défi sont disponibles sur le site Web du Défi Ensemble (<https://www.participaction.com/fr-ca/ressources/faq-de-le-defi-ensemble>).

Pour les Règlements du concours concernant les prix décernés aux organisations dans le cadre du Défi, veuillez vous référer aux règlements du concours ([ajouter lien ici](#)).

2. PÉRIODE ET ÉTAPES DU DÉFI :

Le Défi débute le 23 avril 2024 à 12 h 00, heure Pacifique (« **HP** ») et se poursuit jusqu'au 30 juin 2024 à 23 h 59 HP (la « **Période de Défi** »). Tout suivi des participants doit être reçu au plus tard à 23 h 59 HP le 30 juin 2024 (l'« **Heure de clôture du Défi** »). Les tentatives d'ajouter des activités ou des participants après l'Heure de clôture du Défi ne seront pas acceptées. Le Défi comprend les 6 phases suivantes :

Étape	Date de début	Date de fin (toutes à 23 h 59 HP)
Inscription des organismes ou des individus / Création d'activités	23 avril 2024 à 00 h 00 HP	30 juin 2024
Création d'activités et suivi des participants	1 ^{er} juin 2024 à 00 h 00 HP	30 juin 2024
Période d'avis aux finalistes	4 juillet 2024 à 00 h 00 HP	5 juillet 2024
Période de soumission des dossiers des finalistes	5 juillet 2024 à 00 h 00 HP	11 juillet 2024
Période d'évaluation des dossiers des finalistes	11 juillet 2024 à 00 h 00 HP	19 juillet 2024
Annonce des gagnants	23 juillet 2024	24 juillet 2024

3. PRIX DU DÉFI :

Il y a treize (13) prix à gagner dans le cadre du Défi, comme suit, chacun devant être remis à la Communauté participante gagnante sous forme de chèque, et sous réserve des conditions d'utilisation du prix décrites dans les *Détails des finalistes* qui se trouveront au www.participaction.com/defi au début du Défi.

Catégorie	Prix disponibles	Valeur des prix par catégorie
Prix national	1	100 000 \$
Prix provincial / territorial	12 (un par province/territoire, à part la province/territoire qui reçoit le Prix national)	7 500 \$ ou 15 000 \$ (* détails ci-dessous)

* La valeur du « Prix provincial / Territorial » dépend des engagements en matière de financement de chaque province ou territoire. Selon ces engagements, la valeur du prix par province/territoire va comme suit province va comme suit :

Prix Provincial/Territorial - 15 000 \$: CB, SK, IPE, NÉ, NL, NB, TN, AB, NU

Prix Provincial/Territorial - 7 500 \$: MB, YK, ON, QC

Toutes les attributions de prix sont assujetties à la vérification de l'admissibilité et au respect des modalités du présent règlement. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf dans les cas prévus aux présentes, à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier et/ou de substituer un prix, ou une composante d'un prix, pour un prix de valeur comparable ou supérieure. Le gagnant n'a pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix indiquée et la valeur approximative du prix, le cas échéant. Les communautés gagnantes sont responsables de tous les coûts, taxes et autres frais associés à la réception et/ou à l'utilisation des prix. Limite : un (1) prix par communauté. Tous les détails du prix sont à la seule discrétion du Commanditaire. La devise est en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. D'autres modalités, conditions et restrictions peuvent s'appliquer à un prix ou à une composante d'un prix. Le Commanditaire n'aura aucune responsabilité envers un Participant qui est incapable d'assister ou de participer à toute partie du Défi ou de participer à un prix pour quelque raison que ce soit. Il n'y a aucune obligation de la part du Commanditaire d'enregistrer ou de diffuser l'apparition ou la participation d'un participant dans le cadre du Défi.

4. INDIVIDUS/ORGANISMES ADMISSIBLES :

Ce Défi n'est ouvert qu'aux résidents légaux du Canada à compter du début de la période du Défi. La participation au Défi peut se faire selon les deux méthodes suivantes :

1 - **Individus** : Les individus peuvent participer en s'inscrivant au Défi sur le [site Web de ParticipACTION](#). En s'inscrivant et en fournissant leur code postal, leur participation sera comptabilisée dans le résultat de la communauté qui leur sera assignée. Plus le nombre d'individus s'inscrivant dans une communauté augmente, plus le résultat de la communauté est élevé. Pour plus de détails, voir la section 9 SÉLECTION DES COMMUNAUTÉS GAGNANTES.

Les individus peuvent également télécharger l'application Optimity, s'inscrire et participer au défi dans l'appli qui se déroulera tout au long du mois de juin. En indiquant leur code postal, leur participation est comptabilisée dans le résultat de la communauté qui leur a été assignée. Plus le nombre de participants dans l'application Optimity augmente, plus le résultat de la communauté est élevé.

2 - **Organisations** : Les organisations peuvent participer au Défi en s'inscrivant sur le [site Web de ParticipACTION](#). En fournissant le code postal de l'organisation lors de l'inscription, leurs activités seront comptabilisées dans le résultat de la communauté qui leur sera assignée. Pendant la période du Défi, les organisations peuvent faire le

suivi de leurs activités et du nombre de participants pour chaque activité. Plus le nombre d'activités et de participants enregistrés augmente, plus le résultat de la communauté est élevé.

Voir la section 9 SÉLECTION DES COMMUNAUTÉS GAGNANTES pour plus de détails sur le processus de sélection de la communauté gagnante. Il n'y a pas de prix individuels dans le cadre du Défi.

5. COMMUNAUTÉS ADMISSIBLES (le « PARTICIPANT ») :

Le Défi est ouvert à toutes les communautés qui ont été jugées admissibles par le Commanditaire (chacune, une « Communauté »). Les communautés admissibles n'ont pas besoin de s'inscrire puisqu'elles sont automatiquement inscrites pour participer au Défi.

Pour qu'une communauté soit admissible, elle doit compter au moins 1 000 habitants, selon la définition de Statistique Canada. Les emplacements géographiques dont la population est inférieure à 1 000 habitants peuvent être combinés avec ceux qui se trouvent à proximité immédiate pour créer une communauté ou être conservés comme sa propre communauté admissible, à la seule discrétion du Commanditaire et compte tenu des autres facteurs pertinents pour l'application de ce critère (tels que des considérations relatives aux régions nordiques ou éloignées).

Dans tous les cas, l'utilisation des codes postaux tels que définis par Postes Canada sera utilisée pour assigner les individus à une communauté admissible respective. Tous les organismes qui font le suivi des activités et des participants dans le cadre du Défi seront affectés à une communauté en fonction de leur code postal, et leurs activités et nombre de participants contribueront aux résultats de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements sur les communautés, veuillez consulter le site Web du Défi à <https://www.participaction.com/fr/programmes/le-defi-ensemble/> ou communiquer avec le Commanditaire par courriel à projects@participaction.com. Veuillez indiquer « Défi Ensemble » dans l'objet du message.

6. PROVINCES / TERRITOIRES ADMISSIBLES :

Afin de déterminer les gagnants pour ce Défi, le Canada a été divisé en 10 provinces et 3 territoires comme suit.

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Manitoba
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Nouveau-Brunswick
- Territoires du Nord-Ouest
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Île-du-Prince-Édouard
- Québec
- Yukon

Le nombre de Communautés au sein de chaque Province et Territoire varie et est basé sur la répartition de la population dans la Région.

Pendant le Défi, un palmarès des communautés sera affiché sur le site <https://www.participaction.com/fr/programmes/le-defi-ensemble/> qui mettra en évidence les 20 meilleures communautés par Province et Territoire.

7. ACTIVITÉS ET PARTICIPANTS :

Les activités sont définies comme des programmes ou des événements proposés par des organismes dans lesquels les participants s'adonnent à une activité physique. Les activités et les participants enregistrés dans le cadre du Défi compteront pour le total de la Communauté.

8. ENREGISTRER LES ACTIVITÉS ET LES PARTICIPANTS :

Le suivi des activités et des participants se fait exclusivement en ligne sur le site Web du Défi Ensemble, à l'adresse suivante : <https://www.participaction.com/fr/programmes/le-defi-ensemble/>.

Avant d'effectuer le suivi des activités et des participants, les organisations doivent s'inscrire en créant un compte sur le site Web du Défi Ensemble. Pour ce faire, l'organisation devra fournir certains renseignements sur l'organisation et le programme, notamment le nom de l'organisation, une personne contact, l'adresse électronique, l'adresse postale et le code postal. Ces renseignements ne seront utilisés qu'aux fins précises du suivi des activités et des participants dans le cadre du Défi, pour déterminer les gagnants du Défi et pour partager des communications liées au Défi ou à d'autres initiatives ParticipACTION et pour publier les résultats du défi (les données seront regroupées et anonymisées).

Toutes les activités et les participants enregistrés s'accumuleront au total de la Communauté assignée à l'organisation (déterminé par le code postal).

Toutes les activités et les participants entrés sont sujettes à vérification en tout temps, et en inscrivant les participants, vous déclarez et garantissez qu'ils reflètent le nombre réel de participants qui ont pris part à l'activité physique. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de toute organisation, laquelle preuve doit être présentée sous la forme requise par le Commanditaire. Le fait de ne pas faire un suivi précis des activités et des participants, ou de ne pas fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité à la satisfaction du commanditaire en temps opportun, peut entraîner la disqualification ou la suppression du nombre d'activités ou de participants du résultat de la communauté ou la disqualification de l'organisation au Défi.

9. SÉLECTION DES COMMUNAUTÉS GAGNANTES :

Limite : un (1) prix par communauté.

Finalistes

Le 30 juin 2024 à 23 h 59 HNP, ParticipACTION débutera le processus de sélection de cinquante (50) finalistes communautaires pour chacune des treize (13) Provinces et Territoires comme suit :

- o 5 finalistes pour chacune des provinces suivantes ON, BC, AB, QC
- o 4 finalistes pour chacune SK, MB, NB, NS, NL, PE
- o 2 finalistes pour chacune NU, NT, YK
- o Finalistes au total : 50

Tous les participants des Communautés seront évalués en fonction des critères suivants (les « **critères finalistes** ») :

- **Total des activités enregistrées**, tel que calculé par le nombre total des activités enregistré par les organismes pour une communauté assignée. La pondération de ce critère pour le calcul final est de 10 %.
- **Nombre moyen des activités enregistrés par population**, tel que calculé par le nombre total des activités enregistrées divisé par la population de la Communauté. La pondération de ce critère pour le calcul final est de 5 %.
- **Nombre total de participants**, tel que calculé par le nombre total des individus qui se sont inscrites sur la page Web du Défi Ensemble et de tous les organismes qui ont fait le suivi des participants pour la communauté assignée. La pondération de ce critère pour le calcul final est de 25 %.
- **Nombre moyen de participants par population**, tel que calculé par le nombre total de participants divisé par la population de la Communauté. La pondération de ce critère pour le calcul final est de 15 %.
- **Nombre total d'organisations** tel que calculé par le nombre total d'organisations uniques de la communauté qui ont enregistré au moins un participant pendant la durée du Défi pour la communauté assignée. La pondération de ce critère pour le calcul final est de 30 %.
- **Nombre moyen d'organisations par population**, tel que calculé par le nombre total d'organisations uniques divisé par la population de la communauté. La pondération de ce critère pour le calcul final est de 15 %.

Pour ces critères, la population totale sera déterminée par les données contenues dans le recensement de Statistique Canada de 2016.

Les communautés ayant obtenu les notes les plus élevées selon les critères finalistes seront sélectionnées comme finalistes potentiels pour cette Province ou Territoire sous réserve d'une notification, d'une vérification et d'une autre conformité aux présentes règles.

Gagnants Provinciaux / Territoriaux

Les finalistes seront invités par le Commanditaire à soumettre un dossier de finaliste. Chaque finaliste recevra ensuite un formulaire qui devra être complété pour s'assurer que chaque finaliste ait des chances équitables et égales durant cette étape finale d'évaluation. Les finalistes devront répondre à cinq (5) questions posées par le Commanditaire. **La soumission du finaliste doit être conforme aux lignes directrices de dossier (telles que définies ci-dessous) et être soumise au Commanditaire au plus tard le 11 juillet 2024 à 23 h 59 HP.**

Tous les dossiers de finalistes seront ensuite examinés par un jury d'au moins trois (3) juges impartiaux nommés par le Commanditaire du 14 et du 21 juillet 2024, et seront évalués et cotés sur la base de la qualité, du caractère complet, du caractère pratique et de la pertinence des réponses aux questions, sur 70 points au total, qui seront attribués aux soumissions finales.

La note finale des finalistes sera ensuite déterminée en combinant les deux notes comme suit :

- **30 % Note relative aux critères finalistes**
 - tel que définit à la Section #9.
- **70 % Note relative au dossier du finaliste**
 - tel que calculé en fonction de l'examen de la soumission du finaliste

Les finalistes ayant obtenu la note la plus élevée dans leur Province/Territoire selon les critères de la région seront sélectionnés comme gagnants potentiels pour cette Province/Territoire et seront admissibles à gagner un prix Provincial/Territorial ou national, sous réserve d'une notification, d'une vérification et d'une autre conformité au présent règlement.

Gagnant national

Tous les dossiers des gagnants Provinciaux / Territoriaux seront ensuite examinés par un jury d'au moins trois (3) juges impartiaux nommés par le Commanditaire. Le Gagnant du prix national sera le gagnant Provincial / Territorial qui aura obtenu la note combinée la plus élevée (70 % du dossier du finaliste, 30 % de la note des critères finalistes), sous réserve d'une notification, d'une vérification et d'une autre conformité au présent règlement.

Directives de soumission

Tous les dossiers de finalistes doivent respecter les lignes directrices de soumission suivantes (les « **Lignes directrices de dossier** ») :

- Le bulletin de participation ne doit pas diffamer, déformer ou contenir des remarques désobligeantes au sujet du Commanditaire ou communiquer des messages incompatibles avec les images positives et/ou la bonne volonté associées au Commanditaire et au Défi, tel que déterminé par le Commanditaire, à son entière discrétion.
- Le bulletin de participation doit convenir à un public familial, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de publication à la télévision nationale, tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule discrétion.
- La participation ne doit pas contenir de contenu illégal, blasphématoire, sexuel explicite, nuisible, menaçant, abusif, harcelant, délictuel, diffamatoire, vulgaire, obscène ou haineux, raciste, ethnique ou autre, ou choquant, selon ce que le Commanditaire a décidé à son entière discrétion.
- L'inscription ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, ni diffamer ou empiéter sur les droits à la publicité ou à la vie privée d'un tiers, qu'il soit vivant ou décédé.

En soumettant une inscription, le Représentant garantit et représente au nom de la Communauté que : (i) il s'agit d'une œuvre originale sur laquelle la Communauté détient tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris le droit d'auteur; (ii) l'œuvre n'a pas été publiée antérieurement; (iii) l'inscription ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, ni ne diffame ou n'envahit les droits à la publicité ou à la vie privée d'un tiers, vivant ou mort; (iv) toute personne apparaissant dans le bulletin de participation a accordé à la Communauté l'autorisation de publier ou d'utiliser sa personnalité dans le bulletin de participation de quelque manière et sur quelque support que ce soit, connu à ce jour ou conçu par la suite, notamment sur le site Web et sur l'App; et (v) que le bulletin de participation est conforme aux lignes directrices de soumission. La Communauté accepte d'indemniser et de dégager le Commanditaire de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation contraire.

En considération de la soumission du Participant finaliste en cours d'examen et d'évaluation pour ce Défi, chaque Participant accepte par les présentes ce qui suit : (i) La Communauté reconnaît que son inscription peut être affichée par le Commanditaire sur le site Web, l'Application et/ou sur les canaux de médias sociaux du Commanditaire, à la seule discrétion du Commanditaire, mais sans obligation; (ii) la Communauté accorde au Commanditaire et à ses successeurs, ayants droit, licenciés et personnes désignées (collectivement, les « Parties sous licence ») une licence non exclusive, irrévocable, entièrement payée et universelle pour utiliser, copier, concéder en sous-licence, transmettre, distribuer, exécuter publiquement, publier, modifier, supprimer, afficher et créer des œuvres dérivées à partir de cette Proposition finale, ou toute partie de ceux-ci, y compris tout nom, ressemblance ou information qu'ils contiennent, dans tous les médias actuellement connus ou conçus par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les formes de télévision et toutes les formes d'Internet et de protocole

sans fil, sans limitation et sans aucun autre droit d'approbation, de notification ou de compensation; (iii) la Communauté convient que les résultats et le produit d'un tel usage deviendront la propriété des parties sous licence et seront librement cessibles par les parties sous licence et que les Commanditaires n'auront aucune obligation envers la Communauté, et (iv) la Communauté convient de libérer et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire contre toute réclamation liée à un droit publicitaire, diffamatoire, atteinte à la vie privée, à un droit de propriété intellectuelle ou toute autre cause de violation de la marque de commerce, de toute autre propriété intellectuelle qui est en rapport, d'une façon ou d'une autre, à l'utilisation de son bulletin par le Commanditaire.

Toutes les soumissions sont sujettes à vérification. La preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception. En cas de différend quant à la crédibilité de l'intimé et/ou à la validité de la soumission, en tout ou en partie, le Commanditaire se réserve le droit de demander une preuve appuyant la Soumission et/ou rejeter une Soumission dans sa totalité, entraînant la perte des prix attribués à une Communauté dans ce Défi.

10. NOTIFICATION ET EXIGENCES :

Les finalistes provinciaux et territoriaux potentiels seront informés d'ici le 5 juillet 2024. Le Commanditaire, en collaboration avec les Municipalités ou d'autres représentants gouvernementaux locaux sous la juridiction desquels les Communautés existent, identifiera un représentant de la Communauté (le « **Représentant** ») responsable de répondre à l'ébauche de la Soumission de finaliste. Des autorisations appropriées doivent être obtenues du Représentant de la Communauté et d'autres personnes à la demande du Commanditaire, ce qui peut inclure : (i) la confirmation de la participation à titre de Représentant du finaliste Provincial ou Territorial (ii) la signature d'une Déclaration de conformité, de responsabilité et de renonciation de publicité, et (iii) tout autre document requis qui pourrait être exigé du Commanditaire. Ces renseignements doivent être fournis dans un délai raisonnable déterminé par le Commanditaire.

Le Représentant d'une Communauté sélectionnée sera notifié le ou vers le 22 juillet 2024 et pourra être tenu de fournir certaines informations et autorisations appropriées afin de collecter et accepter le prix. Si un Représentant de la Communauté sélectionné ne fournit pas les informations ou autorisations nécessaires, le prix peut être annulé et une autre Communauté peut se voir attribuer le prix. Si le prix ou l'avis de prix n'est pas livrable, ou si la communauté gagnante potentielle d'une Province ou Territoire ne respecte pas l'une de ces exigences ou le Règlement, le prix sera annulé et une autre Communauté gagnante de la même Province/Territoire pourra être déterminée. Les Commanditaires ou leurs représentants se réservent le droit, à leur seule et absolue discrétion, de téléphoner, d'envoyer des courriels ou de visiter toute communauté finaliste afin de valider une Soumission de finaliste.

Si le Commanditaire détermine, à sa seule et absolue discrétion, que la Candidature finale d'un Participant a enfreint les Règles d'une manière non importante et « de minimis » et que la Candidature finale peut être modifiée pour supprimer la violation, le Commanditaire peut demander au Participant de modifier la Candidature ou la Candidature en son nom au lieu de disqualifier le Participant.

11. DÉFI ET REMISE DES PRIX :

En participant au Défi et en acceptant un prix (s'il y a lieu), les Représentants de la Communauté gagnante acceptent de dégager le Commanditaire de toute responsabilité à l'égard des réclamations, blessures, dommages, pertes et/ou responsabilités, en tout ou en partie, directement ou indirectement, découlant (a) de la participation au Défi, incluant toute activité liée au Défi, (b) l'acceptation, l'usage, le mauvais emploi, la possession ou le remboursement du prix (si applicable), (c) de la personnalité, les droits relatifs à la confidentialité ou la diffamation et l'infraction des droits de propriété intellectuelle.

Si une Communauté sélectionnée gagne un prix et accepte le prix, cette acceptation signifiera la pleine satisfaction du droit en tant que participant et gagnant du Défi et la Communauté sélectionnée décharge et libère à jamais le Commanditaire de toute réclamation, demande, perte, dommage, action ou cause d'action, connue ou inconnue, en droit ou en équité, qu'ils ou leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, ayants droit ou ayants cause peuvent avoir maintenant ou par la suite, en relation avec le prix à l'endroit du Commanditaire, et ce dernier sera entièrement dégagé de toute responsabilité et de tout dommage, demande, réclamation, action ou cause d'action quel qu'il soit, qu'il soit connu ou non.

Tous les Participants reconnaissent également, sans limiter la portée générale de ce qui précède, que le Commanditaire ne sera pas responsable de toute blessure, accident, décès ou mutilation, ou de toute autre perte, dommage ou dépense en rapport avec les personnes de la Communauté participant au Défi et/ou au prix. Le Participant reconnaît également qu'aucun des Commanditaires n'a offert de garantie ou de gage à l'égard des prix. De plus, le Représentant autorisé de la Communauté assume toute responsabilité pour toute perte, blessure ou dommage à toute personne ou propriété résultant des actions ou omissions, négligentes ou non, des représentants de la Communauté en rapport avec les prix.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Le Commanditaire n'est pas responsable des soumissions perdues, en retard, incomplètes, endommagées, inexactes, volées, retardées, mal acheminées, non livrées ou brouillées, par courriel ou par courrier; ou en cas de perte, d'interruption ou d'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès Internet (FAI), d'un site Web ou d'autres connexions, de disponibilité ou d'accessibilité, de mauvaise communication ou de transmission par ordinateur, satellite, téléphone ou câble, de lignes, de défaillance technique ou de transmission brouillée, retardée ou mal dirigée, de dysfonctionnement matériel ou logiciel, de défaillance ou de difficultés informatiques, de tout genre, erreur humaine ou autre, ou difficulté, mécanique, électronique, informatique, réseau, informatique, typographique, d'impression ou autre en rapport avec le Défi, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou difficultés pouvant survenir dans l'administration du Défi, l'annonce des finalistes provinciaux/territoriaux, le traitement ou le jugement de la soumission des finalistes, l'annonce des gagnants des prix ou dans tout document lié au Défi.

Le Commanditaire n'est pas non plus responsable de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site, la falsification, le piratage, ou par tout équipement ou programme associé au Défi ou utilisé dans le cadre de celui-ci. Le Commanditaire n'est pas responsable des blessures ou dommages causés à l'ordinateur d'une personne par suite de sa participation au Défi ou du téléchargement ou de l'utilisation d'un site Web.

13. DROIT DE MODIFICATION, DE RÉSILIATION, DE SUSPENSION :

Les personnes (y compris, mais sans s'y limiter, toute personne ou Représentant de la Communauté du Défi) qui altèrent ou abusent de tout aspect du Défi ou du Site Web, qui agissent d'une manière antisportive ou perturbatrice, qui violent la loi ou l'esprit du Défi ou qui pourraient porter atteinte de manière négative à la réputation du Commanditaire ou qui violent le présent règlement, comme déterminé uniquement par le Commanditaire, seront disqualifiées et toutes les soumissions de finaliste seront annulées. Si un Représentant de la Communauté et/ou tout(e) représentant(e) autorisé(e) d'une Communauté agit en violation de la loi ou de l'esprit du Défi, d'une manière qui pourrait nuire à la réputation du Commanditaire, ou qui contrevient au présent Règlement, comme déterminé uniquement par les Commanditaires, cette Communauté pourra être disqualifiée du Défi. Si, de l'avis du Commanditaire, il y a des soupçons de falsification d'une partie du Défi ou si des difficultés

techniques compromettent l'intégrité du Défi, le Commanditaire se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au Défi de la manière qu'il juge appropriée, à la discrétion exclusive du Commanditaire.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB, L'APPLICATION DE PARTICIPACTION OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE LA CONTESTATION PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION (FRAIS JURIDIQUES INCLUS) À TOUTE PERSONNE QUI EN EST LÉSÉE, DANS LE CADRE DES POURSUITES PÉNALES ET AUTRES MESURES PRÉVUES DANS LA LOI.

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour toute situation dans laquelle son incapacité d'agir résulte d'un événement ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, un cas de force majeure, une épidémie ou pandémie, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à son emplacement ou à celui de l'entreprise dont les services sont utilisés. Le refus d'accepter un prix par une ou des Communautés potentiellement gagnantes dégage le Commanditaire de toute responsabilité et obligation envers cette Communauté potentiellement gagnante d'un tel prix. En aucun cas, le Commanditaire ne sera tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est mentionné dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement.

Tous les renseignements demandés et fournis par chaque Participant doivent être véridiques, exacts et en aucun cas trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa seule et absolue discrétion, toute Candidature finaliste du Défi si, à une étape quelconque, le Participant fournit des détails et/ou des renseignements faux, inexacts ou trompeurs ou si le Participant n'est pas admissible au Défi conformément au présent Règlement.

14. LOIS/JURIDICTION :

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux et locaux applicables s'appliquent.

CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS. En participant à ce Défi, les participants (et leurs parents ou tuteurs légaux) renoncent à tout droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires et consécutifs, des frais juridiques ou tout autre dommage autre que les menues dépenses réelles engagées pour participer.

Toutes les questions concernant la conception, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes règles ou les droits et obligations du Participant et du Commanditaire dans le cadre du Défi sont régis par les lois de la province de l'Ontario, selon le cas, sans donner effet aux règles relatives au conflit de lois et au choix de la loi applicable, et interprété conformément à celles-ci.

15. COURRIELS PROVENANT DU DÉFI :

En participant au Défi, les Participants, les individus et les organisations acceptent de recevoir des courriels liés au Défi et d'autres renseignements pertinents sur ParticipACTION, y compris, sans s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription.

16. PRÉSÉANCE DE LA VERSION ANGLAISE :

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version française des présentes règles, selon le cas, la version anglaise prévaudra.

17. CONFIDENTIALITÉ :

Le Commanditaire respecte le droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des personnes (y compris, mais sans s'y limiter, les noms, l'âge, les adresses postales, les numéros de téléphone et les courriels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du présent Défi et de la publicité sur celui-ci. En participant à ce Défi, vous consentez à ce que les Commanditaires recueillent, utilisent et divulguent vos renseignements personnels à ces fins. Pour obtenir une copie de la Politique de confidentialité de ParticipACTION, veuillez consulter le site <https://www.participaction.com/fr-ca/info/politique-de-confidentialite>.

18. YOUTUBE / TWITTER / FACEBOOK / INSTAGRAM / APPLE / GOOGLE :

Le Défi n'est en aucun cas parrainé, endossé ou administré par YouTube, LLC, Twitter, Inc, Facebook, Inc, Instagram LLC, Apple Inc. ou Google Inc. Les propriétaires et exploitants de YouTube, Twitter, Facebook, Instagram, Apple et Google sont entièrement dégagés de toute responsabilité de la part de chaque Participant à ce Défi. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Défi doit être adressé au commanditaire et non à YouTube, Twitter, Facebook, Instagram, Apple ou Google. Les demandes de renseignements peuvent être adressées à info@participaction.com

ParticipACTION, et toutes les marques et designs connexes sont des marques de commerce et/ou des droits d'auteur de ParticipACTION ou de ses affiliés, utilisés sous licence.